

Date de publication : 23/07/2026

N° 2026-098

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2027**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux principaux d'animation de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Maison des Communes de la Vendée

65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr

www.maisondescommunes85.fr

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2025 décidant d'organiser le concours d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu la convention régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens du 18 juillet 2024 ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : OUVERTURE ET NOMBRE DE POSTES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise en 2027 un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Ces concours sont organisés pour le compte des Centres de Gestion de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le nombre total de postes ouverts est fixé à **80**, répartis comme suit :

EXTERNE	INTERNE	TOTAL
48	32	80

Le nombre de postes ouverts est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée le 25 mars 2027 (date nationale).

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats :

- titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (ex : BAPAAT...);

Ou

- justifiant d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle reconnue comme équivalente par la commission (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) du CNFPT.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- Les sportifs, juges et arbitres de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agent en fonction dans une organisation internationale, et justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours (soit le 1^{er} janvier 2027) d'une année au moins de services publics effectifs.

Quelle que soit la voie de concours, pour être admis à concourir le candidat devra en outre remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

En cas de succès au concours, le candidat devra justifier, auprès de l'autorité territoriale désirant le nommer, n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dispositions des articles L. 325-30 et R. 325-73 et suivants du code général de la fonction publique, limitant l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion s'appliquent à ce concours.

Dans le cadre de cette limitation, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr ». Celui-ci permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Via ce portail national, le candidat devra sélectionner le concours et le CDG organisateur. Le candidat, après avoir saisi ses données personnelles l'identifiant sur la plateforme « concours-territorial.fr », aura accès au formulaire de préinscription.

Article 3-1 : Préinscription en ligne du 29 septembre 2026 au 4 novembre 2026 inclus

Une préinscription individuelle en ligne au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera ouverte du 29 septembre 2026 au 4 novembre 2026 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr (le candidat sera redirigé automatiquement sur le portail www.concours-territorial.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion de la Vendée, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

Exceptionnellement en cas de survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception*) au plus tard 4 novembre 2026 (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service Concours - 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). Le courrier devra impérativement préciser les nom, prénom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone du candidat et la voie de concours choisie. Il devra être accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

*Chaque candidat doit veiller à procéder à la demande d'envoi du dossier d'inscription dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier rempli et signé avant la date précisée ci-dessous. Seront seulement examinées les réclamations relatives aux demandes de dossier expédiées en recommandé avec accusé de réception.

Article 3-2 : Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 12 novembre 2026.

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).

Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 12 novembre 2026 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée dans leur espace sécurisé les pièces justificatives requises, en lien avec leur voie de concours (diplômes, justificatifs de dispense de diplôme, état détaillé des services etc).

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces justificatives requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du 12 novembre 2026 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception*) par voie postale au plus tard le 12 novembre 2026 (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). *Seront seulement examinées les réclamations relatives aux formulaires expédiés en recommandé avec accusé de réception.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

Article 3-3 : Demande de modification de la voie de concours

Les demandes de modification de la voie de concours ne seront possibles que :

- jusqu'au 4 novembre 2026 avant minuit heure métropolitaine (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne ;
- jusqu'au 12 novembre 2026 (date limite de clôture des inscriptions, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) en procédant à une demande **écrite expédiée par voie postale** (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception*) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). *Seront seulement examinées les réclamations relatives aux demandes de modification expédiées en courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3-4 : Pièces à fournir

Concours externe :

- Le formulaire d'inscription signé avec indication de la mention « lu et approuvé » (au plus tard le 12 novembre 2026),
- La copie du diplôme requis

OU la pièce justifiant d'une dispense de diplôme accordée aux pères et mères de trois enfants (copie des pages parents + enfants du livret de famille), ou aux sportifs, arbitres et juges de haut niveau (arrêté du ministre des Sports),

OU l'avis de décision favorable de la commission d'équivalence du CNFPT ou le justificatif de la saisine de cette commission (*copie de la lettre de saisine que vous avez adressée à la commission REP/RED du CNFPT et/ou copie du courrier d'accusé réception qui vous a été adressé par le CNFPT à la suite de votre demande*). La décision favorable devra être présentée au plus tard le jour de la première épreuve soit le 25 mars 2027.

Concours interne :

- Le formulaire d'inscription signé avec indication de la mention « lu et approuvé » (au plus tard le 12 novembre 2026),
- L'état détaillé des services publics accomplis, complété par la collectivité employeur (signature et cachet de la collectivité exigés),
- Pour les agents stagiaires ou titulaires : la copie du dernier arrêté de situation statutaire du candidat (dernier arrêté d'avancement d'échelon),
- Pour les agents non titulaires : les contrats justifiant de l'ancienneté requise et de la position d'activité au 12 novembre 2026 (date de clôture des inscriptions).

Les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen que la France, devront, en outre, fournir, quelle que soit la voie de concours, un certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre une des pièces justificatives requises (diplômes, état des services, arrêtés ...) au moment de clôturer son dossier, une unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

Article 4 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à la Chaize-le-Vicomte (85) le 25 mars 2027 et/ou, pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, dans les locaux du Centre de Gestion à la Roche-sur-Yon (85).

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives : de modifier les dates des épreuves et/ou de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. **Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.**

Les dates et lieu de déroulement des épreuves d'admission seront communiquées ultérieurement.

Article 5 : PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement du concours, peuvent être accordées sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par ce dernier d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Vendée et complété **par un médecin agréé.**

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves devra, au moment de son inscription, avertir le service concours du CDG 85 afin d'obtenir un certificat médical type, précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves, à faire compléter par un médecin agréé. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Vendée sera accepté.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice du concours sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard le 11 février 2027, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat (avant minuit, heure métropolitaine), soit par voie postale (à l'adresse du CDG 85, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Article 6 : COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique « Concours ».

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.

Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé et télécharger et/ou imprimer les documents y figurant afin de les conserver.

Article 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET REGLEMENT DES CONCOURS

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu des épreuves sont disponibles dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée (www.maisondescommunes85.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Les concours sont organisés conformément au règlement général des concours et examens professionnels consultable sur le site internet du Centre de Gestion (www.maisondescommunes85.fr) et communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Il sera également affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Article 9 : INFORMATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET